



**MRC  
Haut-Richelieu**

## AVIS DE PROMULGATION

### RÈGLEMENT 560

---

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ILE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que les membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu, siégeant en séance ordinaire le 8 avril 2020 ont adopté le règlement 560 modifiant le règlement 221 relatif aux modalités et conditions administratives et financières du service municipal d'élimination des déchets. Ledit règlement peut être consulté sur le site web de la MRC du Haut-Richelieu via l'adresse suivante : <http://www.mrchr.qc.ca/avispublics.php>.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce neuvième jour d'avril 2020.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Joane Saulnier

**RÈGLEMENT 560**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 221 RELATIF AUX MODALITÉS ET  
CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES AU SERVICE MUNICIPAL  
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS.**

---

**ARTICLE 1 - TITRE**

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le règlements 221 relatif aux modalités et conditions administratives et financières relatives au service municipal d'élimination des déchets».

**ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6**

L'article 6, alinéa b), premier paragraphe du règlement 221 est remplacé par ce qui suit :

À compter de cette transmission, la municipalité exerçant son droit de retour ou d'adhésion doit verser sa quote-part avec intérêts courus au taux de 2,5%, laquelle est établie pour chacune des années où elle n'a pas fait partie dudit service municipal d'élimination et ce, avant l'avis de la municipalité mentionné au paragraphe a), le tout conformément à l'article 4 du présent règlement.

**ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ : Réal Ryan  
Préfet

SIGNÉ : Joane Saulnier  
Directeur général et secrétaire-trésorier